



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Définitions

Client : co-contractant de FCF

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par FCF.

Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à disposition par FCF.

OPCO : Opérateurs de Compétences (Organismes financeurs)

2- Préambule

FCF, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 81429651300025, dont le siège social est situé 66 Bd de la blancarde, 13004 Marseille (ci-après «FCF») organise et dispense des formations professionnelles.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE PACA sous le n° 93131634913 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

3- Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Tous autres documents de FCF, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que FCF ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

4- Documents contractuels

FCF fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à FCF un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

La feuille d'émargement signée par le formateur et les participants est transmise à la fin du stage par FCF



5- Formations inter-entreprises

- Conditions Financières

Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations, sauf indication contraire sur la convention de formation.

- Ouverture d'une session de formation

SEVEN LIFE se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

6- Formations Intra-Entreprise

- Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par FCF. La facture est émise après la Formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, FCF se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

7- Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

- Pour les formations Inter-entreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les formations Intra-entreprises :

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par FCF à ce dernier.
- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par FCF à ce dernier.

8- Prix et règlements

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont payables en euros, sans escompte et à l'ordre de FCF SAS. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.



Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

9- Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement lors de l'inscription ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

10- Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à FCF, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), FCF pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11- Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à FCF.

12- Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations FCF ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de FCF ou de ses ayants droit.

13- Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de FCF implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires.

FCF ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et d'effets personnels apportés par les participants à la formation.

14- Cas de force majeure

FCF ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à FCF, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FCF.

15- Confidentialité

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de FCF et ses sous-traitants sont en vertu des textes tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. La présente clause de confidentialité n'interdit pas à FCF de citer le client personne morale dans ses listes de référence.

16- Renonciation

Le fait pour FCF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

17- Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre FCF et ses Clients relèvent de la Loi française.

18- Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Marseille quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société FCF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.